



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 décembre 2017 à 18h30

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Edouard SLEDZ.

Convocation du : 11/12/2017

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Présents : Messieurs SLEDZ Edouard, PINOY Emile, MERIAUX Francis, MAILLY Didier, LEFEBVRE Bruno, DAMBRINE Jean-Paul, BESIN Fabien

Mesdames BURY Françoise, FRAYBIN Bernadette, LECOMTE Olivia, ZIMMER Marie-Ange

Absent(s): Mme PREVOT Stéphanie, Mr DUFRENOY Olivier et BRICOUT Christophe

Secrétaire de séance : Mme Olivia LECOMTE

1) 2^{ème} Délibération modificative du Budget 2017 : Transfert de crédit

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits budgétaires sont insuffisants aux articles suivants :

- 2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques, suite à la pose du feu pédagogique
- 2188 – Autres immobilisations corporelles, suite au remplacement du toboggan

Il propose donc :

- Retrait à l'article 2151 de 27 200.00 €
- Ajout à l'article 2158 de 27 200.00 €
- Retrait à l'article 2151 de 2 680.00 €
- Ajout à l'article 2188 de 2 680.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 11 voix POUR, et 0 voix CONTRE, les modifications suivantes :

Dépenses d'Investissement – CHAPITRE 21 : Article 2151	-27 200.00 €
Dépenses d'Investissement – CHAPITRE 21 : Article 2158	+27 200.00 €
Dépenses d'Investissement – CHAPITRE 21 : Article 2151	-2 680.00 €
Dépenses d'Investissement – CHAPITRE 21 : Article 2188	+2 680.00 €

2) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'Assemblée,

Vu le CGCT, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 ;

Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 579 habitants au 1^{er} janvier 2014 ;

DECIDE à 11 voix POUR, et 0 voix CONTRE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux de pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire : 31 %

1^{er} Adjoint au Maire : 8.25 %

2^{ème} Adjoint au Maire : 8.25 %

3^{ème} Adjoint au Maire : 8.25 %

4^{ème} Adjoint au Maire : 8.25 %

Article 2 : Les indemnités de fonction seront payées mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2017, et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 1 ^{er} janvier 2017	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	SLEDZ Edouard	1199.91 €	31.00 %
1 ^{er} adjoint	LEFEBVRE Bruno	319.33 €	8.25 %
2 ^{ème} Adjoint	MAILLY Didier	319.33 €	8.25 %
3 ^{ème} adjoint	LECOMTE Olivia	319.33 €	8.25 %
4 ^{ème} adjoint	DAMBRINE Jean Paul	319.33 €	8.25 %

3) Indemnité de conseil au comptable public - 2^{ème} semestre 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Monsieur Vincent HODENT est nommé receveur municipal depuis le 1^{er} juillet 2010 pour la commune de CAGNONCLES,

CONSIDERANT que sur la base du texte susvisé, il a été demandé à Monsieur Vincent HODENT de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable,

CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à Monsieur Vincent HODENT, une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à titre personnel à Monsieur Vincent HODENT, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil à la commune de CAGNONCLES,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur Vincent HODENT pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225, du budget de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à 11 voix POUR, et 0 voix CONTRE, le paiement de cette indemnité.

4) Délibération pour le renouvellement du contrat de maintenance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité du renouvellement du contrat de la société SEGILOG, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, comprenant :

- la cession du droit d'utilisation pour un montant HT de 1 971.00 €
- la maintenance et la formation pour un montant HT de 219.00 €

Après étude, le Conseil Municipal,

DECIDE, à 11 voix POUR, et 0 voix CONTRE, d'attribuer le renouvellement du contrat à la société SEGILOG
Que les sommes seront prévus au budget 2018.

5) Délibération concernant les nouvelles adhésions aux Murs Mitoyens

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le courrier reçu des Murs Mitoyens concernant les nouvelles adhésions qui ont été adoptés par délibération les 21 septembre et 8 décembre 2017 au comité syndical des Murs Mitoyens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 11 voix POUR, et 0 voix CONTRE, d'accepter les nouvelles adhésions des Murs Mitoyens.

6) Délibération pour donner délégation de signature à un autre des membres du Conseil Municipal pour l'urbanisme

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le mail reçu de la Préfecture du Nord concernant la délégation de signature pour l'urbanisme.

En effet, en application de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme, le Maire ne peut signer en son nom, un dossier le concernant. Il doit donc désigner un autre des membres du Conseil Municipal pour prendre cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 11 voix POUR, et 0 voix CONTRE, de donner la délégation de signature pour l'urbanisme à Mr LEFEBVRE Bruno, 1^{er} Adjoint.

7) Délibération pour le renouvellement du CUI de Mme OLIVEIRA Christelle pour 1 an.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande faite à Mr le Sous-Préfet pour obtenir un contrat aidé, le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion du service d'animation a été accordé.

Après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, et 0 voix CONTRE, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler les contrats aidés, dans le cadre du dispositif « Contrat Unique D'Insertion » à partir du 11 janvier 2018 et pour une durée de 1 an.
- Précise que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec l'agence Pôle Emploi de Cambrai pour ce renouvellement.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

8) Délibération pour la réfection du Centre périscolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Centre Périscolaire doit subir une réfection afin de réaliser des économies d'énergies, de mettre en conformité l'accessibilité aux handicapés et surtout pour que les enfants y soient en sécurité et bien au chaud.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour réaliser les travaux nous devons choisir un prestataire. Il y a 2 devis venant des entreprises suivantes:

- CB Construction d'un montant de 22 377,52 € HT
- SARL Depan'service d'un montant de 23 855 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 11 voix POUR, et 0 voix CONTRE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la Réfection du Centre Péricolaire
- De choisir l'entreprise CB Construction dont le devis est égal à 22 377,52 € HT.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018

9) Délibération pour la demande de subvention pour la réfection du Centre périscolaire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de réaliser une réfection du Centre Péricolaire afin de réaliser des économies d'énergies et de mettre en conformité l'accessibilité aux handicapés. Les travaux seront réalisés par l'entreprise CB Construction de Cagnoncles, pour un montant hors taxe de 22 377,52 €. Afin de financer ce projet, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, et 0 voix CONTRE, autorise :

Monsieur le Maire à signer les différents documents concernant les travaux,
 Monsieur le Maire à solliciter les différents organismes, pour l'obtention de subventions et à engager l'opération après avoir obtenu la décision de financement.
 Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

10) Délibération pour les Colis de Noël des employés communaux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir un colis de Noël aux employés communaux. Ce colis se présente sous la forme d'un bon d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 11 voix POUR, et 0 voix CONTRE :

- D'octroyer un bon d'achat d'une valeur de 90,00 € aux agents ayant plus de 6 mois d'ancienneté au 31 décembre 2017,
- De commander ces bons d'achat auprès de l'hypermarché de CORA CAMBRAI,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2017.

Questions et Informations diverses :

Avenant pour contrat location SDF déjà passé : caution passant de 600 € à 700 € car mise à disposition d'un téléphone
 Nouveau contrat pour nouvelle réservation/Exclusion ou non des enfants ? Quelles sanctions ? car mal polis

Fin de séance : 20h15